

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 23 Enseignement supérieur

Thème : Enseignement supérieur

Objet : Initiatives étudiantes Hauts-de-France 2018-2019

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 16 mars 2018, réunie le 27 mars 2018, à 9 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4221-1,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20171731 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation Hauts-de-France 2017-2021 (SRESRI), l'ambition « L'enseignement supérieur pour les emplois d'aujourd'hui et de demain », l'objectif « Mobiliser toutes les ressources pour bâtir des parcours de réussite » et la mesure 2 « Accompagner pour réussir »,

Vu la délibération n°20170450 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale « Initiatives étudiantes Hauts-de-France 2017-2018 »,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 22 mars 2018,

PREAMBULE :

Un des enjeux majeurs pour le développement de la région est l'élévation du niveau de formation de la population et la poursuite d'études supérieures pour les jeunes bacheliers.

La densité et la qualité de la vie étudiante contribuent fortement à l'attractivité des établissements d'Enseignement Supérieur et au goût que peuvent éprouver les jeunes à poursuivre des études supérieures. Elle est aussi un facteur d'animation du territoire et génère toute une économie.

La Région souhaite apporter son soutien aux étudiants qui s'engagent dans des actions afin de dynamiser la vie étudiante au sein de leur établissement.

Il est proposé la reconduction du dispositif Initiatives Etudiantes Hauts-de-France de soutien aux projets des associations étudiantes des Hauts-de-France pour la période 2018-2019.

DECIDE

Par 39 voix « Pour », 0 voix « Contre », 13 voix « Abstention »

D'approuver les modalités générales du dispositif Initiatives Hauts-de-France de soutien aux projets des associations étudiantes pour l'année 2018-2019 (avril 2018 à avril 2019) dont les principes figurent en annexe 1 de la présente délibération,

Le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à hauteur de 70 000 € maximum pour la période d'avril 2018 à avril 2019.

Étaient présents (42) : Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET.

Pouvoirs donnés (10) :

Groupe Les Républicains et apparentés (4) :

Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN.

Groupe UDI – Union Centriste (3) :

Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Monique RYO donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (2) :

Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

Non inscrit(s) (1) :

Monsieur Olivier DELBE donne pouvoir à Madame Chantal LEMAIRE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

NOM DE L'OPERATION : **Initiatives étudiantes Hauts-de-France Année 2018-2019**

Raison Sociale :

Adresse :

Représentant légal :

PRESENTATION DU PROJET :

L'élévation du niveau de formation de la population et la poursuite d'études supérieures pour les jeunes bacheliers est une des priorités pour l'essor de la région.

La qualité de la vie étudiante impacte le renom des établissements d'Enseignement Supérieur et le souhait des jeunes à poursuivre des études supérieures. Elle est aussi un facteur d'animation du territoire et génère toute une économie.

La Région souhaite apporter son soutien aux étudiants qui s'engagent dans des actions afin de dynamiser la vie étudiante au sein de leur établissement comme cela est indiqué dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté en novembre 2017.

Ainsi, il est proposé un dispositif permettant l'accompagnement financier auprès de projets d'associations étudiantes pour la période d'avril 2018 à avril 2019.

Principes généraux Initiatives étudiantes Hauts-De-France Années 2018-2019

I. Critères d'éligibilité

1) Les dossiers doivent comporter l'ensemble des pièces listées en annexe et être transmis au Conseil Régional Hauts-de-France, Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales, 151 Boulevard Hoover 59555 LILLE CEDEX, dans les délais fixés au point II ci-après.

2) Les projets doivent concerner les domaines suivants et avoir une vocation éducative ou pédagogique :

- actions sociales et questions de société, qualité de vie étudiante sur les campus,
- actions liées à l'environnement,
- projets à vocation professionnelle, insertion professionnelle, projets de découverte des métiers, projets entrant dans le champ disciplinaire,
- actions et manifestations culturelles,
- actions et manifestations sportives.

Sont exclus :

- les projets qui se limitent à obtenir des moyens pour l'organisation de loisirs et de vacances, ou d'un voyage sans autre finalité,
- les projets qui s'apparentent à des galas de promotion, manifestation festive, soirée ou week-end d'intégration,
- les projets et voyages humanitaires,
- les projets culturels sans vocation pédagogique (ex : comédies musicales).

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au montant et à la pertinence du financement des frais de restauration dans le budget de ces projets.

3) **Un critère de rattachement est nécessaire** : les projets doivent être rattachés à une association étudiante dont les étudiants sont inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire de la région des Hauts-de-France. Un partenariat association étudiante / UFR ou composante est envisagé si le projet est porté par une association étudiante afin de faciliter la trésorerie des associations étudiantes.

4) Les projets doivent être pertinents et permettre une valorisation du Conseil Régional Hauts-de-France (Apport pour la communauté étudiante, mention du concours financier de la Région lors de l'évènement et sur tous les supports de communication).

5) Cofinancement obligatoire d'autres partenaires et/ou autofinancement de l'association à hauteur minimum de 60% du budget prévisionnel selon la nature du projet (analyse des financements potentiels en fonction du type de projet). L'intervention régionale est plafonnée à 40% du budget total du projet.

6) Une même association peut déposer plusieurs projets dans l'année.

7) Il n'est pas possible de cumuler une subvention reçue dans le cadre d'Initiatives Etudiantes Hauts-de-France avec un autre dispositif régional

Les dossiers non éligibles seront notifiés par courrier du Président du Conseil Régional ou son représentant.

II. Procédure

Les projets devront être transmis par courrier et par voie électronique **3 mois minimum avant la date de réalisation de la manifestation.**

III. Montant de la subvention et modalités de versement

Au titre de l'année 2018-2019, l'enveloppe budgétaire est fixée à 70 000 € dans le cadre de ce dispositif.

L'accompagnement aux projets étudiants est plafonné à 2 500 euros par projet.

L'intervention régionale est plafonnée à 4 000 euros de subvention totale pour le financement de projet(s) d'une même association sur la période d'avril 2018 à avril 2019.

L'association devra mentionner le concours financier de la Région.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement se fera sur présentation du compte rendu financier du projet et de l'état récapitulatif des dépenses payées visé par le Représentant légal de l'organisme bénéficiaires.

Au titre de l'année 2018-2019 (avril 2018 à avril 2019), l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif ne pourra s'élever au-delà de 70 000 €.

L'attribution des subventions aux associations étudiantes fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Annexe aux principes généraux

Initiatives Etudiantes Hauts-de-France ANNEE 2018

Liste des pièces à fournir

↳ Un courrier signé par le Président de l'Association adressé au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France indiquant les informations suivantes :

- coordonnées de l'association, et son objet faisant apparaître son rattachement à l'un des établissements d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire de la région des Hauts de France

- le nom du Président et du Trésorier de l'association ainsi que leurs coordonnées,
- descriptif du projet que vous souhaitez voir financer,
- dates précises de la ou des manifestations,
- apport pour les étudiants,
- valorisation de la Région Hauts-de-France.

↳ Le dossier de demande de subvention dûment complété sur le site internet dédié

↳ Un budget prévisionnel (cette mention doit figurer)

- équilibré et détaillé (dépenses = recettes)

↳ Les documents administratifs ci-après :

- Le Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- Les statuts de l'association,
- Le code APE de l'association,
- Le numéro de récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le numéro SIRET de l'association (obligatoire).

Tout document annexe que vous jugerez utile pour mieux appréhender la manifestation, en particulier les documents de valorisation de l'opération (ex : revue de presse)

De même, la Région pourra demander toute pièce complémentaire permettant l'instruction du dossier.

Documents à envoyer par voie électronique et par courrier au :

***Conseil Régional Hauts-de-France
Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur
et des formations Sanitaires et Sociales
151 Boulevard Hoover
59555 LILLE CEDEX***

Contacts :

Pour les associations relevant de l'Académie de Lille : XXX@hautsdefrance.fr

Pour les associations relevant de l'Académie d'Amiens : XXX@hautsdefrance.fr

☎ 03.74.27.XXX

☎ 03.74.27.XXX